

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Singapour

1. Le Gouvernement de Singapour a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration qui modifie les montants de la taxe individuelle devant être payés à l'égard de Singapour en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. À compter du 1^{er} septembre 2025, les montants de la taxe individuelle pour Singapour seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 31 août 2025	à compter du 1 ^{er} septembre 2025
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	261	265
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	302	310

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque Singapour
 - a) est désigné dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 1^{er} septembre 2025 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 20 juin 2025